

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| Forme du produit   | : Mélange            |
| Nom commercial     | : CHAUX BROSSEE      |
| Code du produit    | : FR-BAT-TDENC-B-P   |
| Type de produit    | : Pâte               |
| Groupe de produits | : Produit commercial |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |                                   |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Catégorie d'usage principal         | : Utilisation professionnelle     |
| Utilisation de la substance/mélange | : Revêtement à effets décoratifs. |

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

TOUPRET SA  
24 Rue du 14 juillet  
FR- 91813 Corbeil-Essonnes  
France  
T + 33 (0)1 69 47 20 20 - F + 33 (0)1 60 75 87 11  
[fdstoupret@toupret.fr](mailto:fdstoupret@toupret.fr) - <https://www.toupret.com/>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société  | Adresse  | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|--|--|-------------------|---|
| France | Centre antipoison d'Angers<br>C.H.U  | 4, rue Larrey<br>49033 Angers                            | +33 2 41 48 21 21 |   |
| France | ORFILA   |  | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| France | Centre antipoison de BORDEAUX<br>GH Pellegrin  | Place Amelie Raba-Leon<br>33076 Bordeaux                 | +33 5 56 96 40 80 |   |
| France | Centre antipoison de Lyon<br>Service Hospitalo-Universitaire de<br>Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site<br>Lacassagne | 162, avenue Lacassagne<br>69424 Lyon                     | +33 4 72 11 69 11 |   |
| France | Centre antipoison de Marseille<br>Hôpital Sainte Marguerite  | 270 boulevard de Sainte<br>Marguerite<br>13274 Marseille | +33 4 91 75 25 25 |   |

# CHAUX BROSSEE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Pays   | Organisme/Société   | Adresse   | Numéro d'urgence                    | Commentaire |
|--------|---|---|-------------------------------------|-------------|
| France | Centre antipoison de Paris<br>Hôpital Fernand Widal                                 | 200 rue du Faubourg Saint-Denis<br>75475 Paris                | +33 1 40 05 48 48                   |             |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance<br>de STRASBOURG<br>Hôpitaux universitaires | 1 Place de l'Hôpital<br>BP 426<br>67091 Strasbourg Cedex      | +33 3 88 37 37 37                   |             |
| France | Centre antipoison région Occitanie<br>Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng         | Place du Docteur Baylac<br>TSA 40031<br>31059 Toulouse        | +33 5 61 77 74 47                   |             |
| France | Centre antipoison de Lille<br>CHU de Lille  | 5 avenue Oscar Lambret<br>59037 Lille                         | 0 800 59 59 59<br>+33 3 20 44 44 44 |             |
| France | Centre antipoison de Nancy<br>CHRU de Nancy, Hôpital Central                        | 29 avenue du Maréchal de<br>Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy | +33 3 83 22 50 50                   |             |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Dihydroxyde de calcium

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.  
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

La poussière du produit peut provoquer une irritation mécanique de la peau et des muqueuses.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# CHAUX BROSSEE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Composant

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Dihydroxyde de calcium (1305-62-0) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
|------------------------------------|---|

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit   | %                  | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|--|---|--------------------|--|
| Carbonate de calcium<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)   | N° CAS: 471-34-1<br>N° CE: 207-439-9<br>N° REACH: 01-2119486795-18  | ≥ 25 – < 50        | Non classé   |
| Dihydroxyde de calcium<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR);<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 1305-62-0<br>N° CE: 215-137-3<br>N° REACH: 01-2119475151-45 | 8,1025 –<br>16,205 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  |
| Premiers soins après ingestion            | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                  |  |
|------------------|--|
| Symptômes/effets | : La poussière du produit peut provoquer une irritation mécanique de la peau et des muqueuses. |
|------------------|--|

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                    |

# CHAUX BROSSEE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Ne pas utiliser d'eau pour nettoyer. Le produit forme une surface glissante lorsqu'il est associé à de l'eau.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger de l'humidité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

#### CHAUX BROSSEE

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|           |   |
|-----------|---|
| Nom local | Poussières réputées sans effet spécifique |
|-----------|---|

# CHAUX BROSSEE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| CHAUX BROSSEE           |   |
|-------------------------|---|
| VME (OEL TWA)           | 10 mg/m <sup>3</sup><br>5 mg/m <sup>3</sup> (fraction alvéolaire) |
| Remarque                | Valeurs réglementaires contraignantes                             |
| Référence réglementaire | Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)    |

| Carbonate de calcium (471-34-1)                              |  |
|--|--|
| <b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b> |  |
| Nom local  | Calcium (carbonate de) (Calcite) (Marbre)                    |
| VME (OEL TWA)  | 10 mg/m <sup>3</sup>   |
| Remarque   | Valeurs recommandées/admises                                 |
| Référence réglementaire                                      | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |

| Dihydroxyde de calcium (1305-62-0)                           |  |
|--|--|
| <b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b> |  |
| Nom local  | Calcium (dihydroxyde de)   |
| VME (OEL TWA)  | 1 mg/m <sup>3</sup> (fraction alvéolaire)                              |
| VLE (OEL C/STEL)   | 4 mg/m <sup>3</sup> (fraction alvéolaire)                              |
| Remarque   | Valeurs réglementaires indicatives                                     |
| Référence réglementaire                                      | Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019) |

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Si dégagement de poussières: lunettes de protection

# CHAUX BROSSEE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Dans le but d'éviter l'inhalation de poussière, le port d'un appareil respiratoire est requis durant le ponçage. Masque antipoussière P2

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                    |
|--|--------------------|
| État physique                                  | : Liquide          |
| Couleur  | : Blanc crème.     |
| Apparence                                      | : Pâte.            |
| Odeur  | : caractéristique. |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible   |
| Point de fusion                                | : Pas disponible   |
| Point de congélation                           | : Non applicable   |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible   |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible   |
| Limites d'explosivité                          | : Non applicable   |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE)          | : Pas disponible   |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE)          | : Pas disponible   |
| Point d'éclair                                 | : Non applicable   |
| Température d'auto-inflammation                | : Non applicable   |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible   |
| pH   | : 13               |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable   |
| Solubilité                                     | : Dispersable.     |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible   |
| Masse volumique                                | : Pas disponible   |
| Densité relative                               | : ≈ 1,85           |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible   |
| Taille d'une particule                         | : Non applicable   |
| Distribution granulométrique                   | : Non applicable   |
| Forme de particule                             | : Non applicable   |
| Ratio d'aspect d'une particule                 | : Non applicable   |
| État d'agrégation des particules               | : Non applicable   |
| État d'agglomération des particules            | : Non applicable   |
| Surface spécifique d'une particule             | : Non applicable   |
| Empoussiérage des particules                   | : Non applicable   |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 0,1 %

# CHAUX BROSSEE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

| Carbonate de calcium (471-34-1) |  |
|---------------------------------|--|
| DL50 orale rat                  | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method), Guideline: EU Method B.1 bis (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Procedure) |
| DL50 cutanée rat                | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))  |
| CL50 Inhalation - Rat           | > 3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)             |

| Dihydroxyde de calcium (1305-62-0) |                                   |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| DL50 orale rat                     | > 2000 ml/kg (méthode OCDE 425)   |
| DL50 cutanée lapin                 | > 2500 ml/kg (méthode OCDE 402)   |
| CL50 Inhalation - Rat              | > 6,04 mg/l/4h (méthode OCDE 436) |

|  |  |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | : Provoque une irritation cutanée. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>pH: 13     |
| Indications complémentaires                  | : La poussière du produit peut provoquer une irritation mécanique de la peau et des muqueuses  |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque de graves lésions des yeux. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>pH: 13 |
| Indications complémentaires                  | : Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires  |

# CHAUX BROSSEE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|   |  |
|---|--|
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité   | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Indications complémentaires   | : Peut provoquer une irritation des muqueuses et voies respiratoires                                   |

### Dihydroxyde de calcium (1305-62-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Carbonate de calcium (471-34-1)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)

1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### CHAUX BROSSEE

Viscosité, cinématique

Non applicable

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Non rapidement dégradable

### Carbonate de calcium (471-34-1)

CE50 72h - Algues [1]

> 14 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

### Dihydroxyde de calcium (1305-62-0)

CL50 - Poisson [1]

50,6 mg/l (eau douce) (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))(méthode OCDE 203)

CL50 - Poisson [2]

457 mg/l (eau de mer) (Gasterosteus aculeatus (Épinoche))

CE50 - Crustacés [1]

49,1 mg/l (eau douce) (Daphnia magna (puce d'eau))(méthode OCDE 202)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### CHAUX BROSSEE

Persistance et dégradabilité

Non établi.

# CHAUX BROSSEE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### CHAUX BROSSEE

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### CHAUX BROSSEE

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### Composant

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Dihydroxyde de calcium (1305-62-0) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
|------------------------------------|---|

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

|               |                  |
|---------------|------------------|
| N° ONU (ADR)  | : Non applicable |
| N° ONU (IMDG) | : Non applicable |
| N° ONU (IATA) | : Non applicable |
| N° ONU (ADN)  | : Non applicable |
| N° ONU (RID)  | : Non applicable |

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|  |                  |
|--|------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR)  | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (ADN)  | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (RID)  | : Non applicable |

# CHAUX BROSSEE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

# CHAUX BROSSEE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Teneur en COV : < 0,1 %

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils. Règlement (UE) No 861/2010 relatif à la Nomenclature Douanière.

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien  |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs   |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable  |

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Documents de sécurité du fournisseur.

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Eye Dam. 1                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.                          |
| H318                                 | Provoque de graves lésions des yeux.                      |
| H335                                 | Peut irriter les voies respiratoires.                     |

# CHAUX BROSSEE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|               |   |
|---------------|---|
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| STOT SE 3     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

La classification respecte : ATP 12

fds eu toupret

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.